

## **Procès-verbal Conseil Communautaire du 17 novembre 2022**

L'an 2022, le 17 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes de PONTVALLAIN - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 10/11/2022.

**Présents (30) :** M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne et ROBINEAU Lydia, Mrs : ALLARD Michaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MÉNAGER Julien, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PÉAN Stéphane et ROCTON Gérard.

**Absents excusés ayant donné procuration (6) :**

Mr NÉRON Michel a donné procuration à Mr AMY Jean-Claude  
Mr ROUSSEAU Antony a donné procuration à Mme LEVIAU Ghislaine  
Mr MARTINEAU Eric a donné pouvoir à Mr BOUSSARD François  
Mr MOURIER Nicolas a donné pouvoir à Mme DELAPORTE Monique  
Mr POSTMA Siebe a donné pouvoir à Mr PAQUET Dominique  
Mme JARROSSAY Nathalie a donné pouvoir à Mr OUVRARD Pierre

**Absents excusés (2) :**

Mrs GUERANGER Vincent et de NICOLAY Louis-Jean

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme RENAUDIN Maryvonne

**Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.**

### **OUVERTURE DE SEANCE**

**Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.**

## DELEGATIONS AU PRESIDENT

**Arrêté n° 2022 – 020 – PRE du 03 octobre 2022**

**Objet :** AVENANT N°5 A LA REGIE DE RECETTES JEUNESSE  
Rajout d'une disposition facultative de régie prolongée

---

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2017-09-PRE du 16 juin 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Le Lude ;

**VU** l'arrêté n°2018-01-PRE du 11 juin 2018 portant avenant n°1 à l'acte constitutif ;

**VU** l'arrêté n°2018-019-PRE du 26 décembre 2018 portant avenant n°2 à l'acte constitutif ;

**VU** l'arrêté n°2020-038-PRE du 03 août 2020 portant avenant n°3 à l'acte constitutif ;

**VU** l'arrêté n°2022-016-PRE du 09 septembre 2022 portant avenant n°4 à l'acte constitutif ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/10/2022 ;

**DÉCIDE de porter avenant modificatif à l'arrêté constitutif du 16 juin 2017 en insérant l'article 6 « date limite d'encaissement »**

**ARTICLE 1 (inchangé)** – La régie de recettes n°88505 pour la gestion des accueils de loisirs Le Lude est renommée régie de recettes JEUNESSE.

**ARTICLE 2 (inchangé)** – Cette régie est installée au Pôle Communautaire – Allée de l'ancienne gare – 72800 LE LUDE.

**ARTICLE 3 (inchangé)** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

**ARTICLE 4 (inchangé)** – La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes liées au fonctionnement des activités jeunesse,
- Recettes liées au fonctionnement des séjours ados,
- Recettes liées aux activités sportives jeunesse,
- Adhésion annuelle au PASS Jeunes,
- Recettes diverses liées aux activités jeunesse et des familles.

**ARTICLE 5 (inchangé)** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Aides aux temps libres CAF,
- Aide aux vacances enfants CAF,
- Tickets Loisirs MSA,
- Bons colonies MSA,
- Chèques vacances ANCV,

- Chèques collège, sous couvert du Conseil Départemental.
- Paiement en ligne / Télépaiement par internet (Carte bleue et prélèvement)
- E-Pass (Région)

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**ARTICLE 6** – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 6 mois.

**ARTICLE 7** - Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

**ARTICLE 8** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €. Un fonds de caisse d'un montant de 60€ est mis à disposition du régisseur : 12€ pour le régisseur principal et 12€ pour chaque mandataire.

**ARTICLE 9** – Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** – Le régisseur sera assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

**ARTICLE 12** – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP.

De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie ;

**ARTICLE 13** – Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** – Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Sarthe.

**ARTICLE 15** – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 16** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le comptable public.

**Arrêté n° 2022 – 021 – PRE du 03 octobre 2022**

**Objet** : AVENANT N°02 A LA REGIE DE RECETTES ENFANCE VACANCES  
Rajout d'une disposition facultative de régie prolongée

---

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°2018-21-PRE du 26 décembre 2018 portant acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des activités enfance vacances ;

**VU** l'arrêté n°2020-009-PRE du 08 juin 2020 portant avenant n°01 à l'acte constitutif ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/10/2022 ;

**DECIDE de porter avenant modificatif à l'arrêté constitutif du 26 décembre 2018 en insérant l'article 6 « date limite d'encaissement »**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 (inchangé)** – Il est institué une régie de recettes pour la gestion des activités Enfance Vacances auprès du service Enfance de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**ARTICLE 2 (inchangé)** – Cette régie est installée au Pôle Communautaire – Allée de l'ancienne gare – 72800 LE LUDE.

**ARTICLE 3 (inchangé)** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

**ARTICLE 4 (inchangé)** – La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes liées au fonctionnement des accueils de loisirs vacances scolaires
- Recettes liées au fonctionnement des camps, mini-camps et nuitées.

**ARTICLE 5 (inchangé)** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Aides aux temps libres CAF,
- Aide aux vacances enfants CAF,
- Tickets Loisirs MSA,
- Bons colonies MSA,
- Chèques vacances ANCV,
- Chèques Emploi Service Universel (CESU),
- Chèques collège, sous couvert du Conseil Départemental.
- Paiement en ligne / Télépaiement par internet (Carte bleue et prélèvement)

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**ARTICLE 6** – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 6 mois.

**ARTICLE 7** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP de la Sarthe.

**ARTICLE 8** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

**ARTICLE 9** – Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

**ARTICLE 10** – Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt et ce au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** – Un fonds de caisse d'un montant de 120 € est mis à disposition du régisseur : 20€ pour le régisseur titulaire et 20€ pour chaque mandataire.

**ARTICLE 12** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** – Le régisseur sera assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

**ARTICLE 14** – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP.  
De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie ;

**ARTICLE 15** – Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 16** – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 17** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et copie sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le comptable public.

**Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.**

## **DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Bureau communautaire du 03 novembre 2022**

2022 DB 054 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe : reprise d'un garage automobile à Requeil

Monsieur Alexandre FDANI a présenté son projet de reprise d'un garage automobile à REQUEIL (mécanique, carrosserie, ventes de véhicules d'occasion).

Après la présentation devant le jury du 27 octobre 2022, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 22 500 €.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de la convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire à Monsieur Alexandre FDANI de 2 500 €.

Compte tenu de ces informations, les membres du bureau communautaire, DECIDENT, à l'unanimité,

- **d'ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 2 500 euros à Monsieur Alexandre FDANI pour le projet de reprise d'un garage automobile à REQUEIL,
- **de DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents.

**Vote à l'unanimité**

2022 DB 055 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe : reprise d'un garage automobile à Mansigné

Monsieur Xavier JOUBERT a présenté son projet de reprise d'un garage automobile à Mansigné (entretien, réparation de véhicules automobiles et carrosserie peinture).

Après la présentation devant le jury du 27 octobre 2022, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 15 000 €.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de la convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire à Monsieur Xavier JOUBERT de 5 000 €.

Compte tenu de ces informations, les membres du bureau communautaire, DECIDENT, à l'unanimité,

- **d'ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 5 000 euros à Monsieur Xavier JOUBERT pour le projet de reprise d'un garage automobile à Mansigné,
- **de DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents.

**Vote à l'unanimité**

2022 DB 056 : Recrutement Directeur (trice) Centre Social

L'agent fonctionnaire actuellement en disponibilité jusqu'au 31/12/2022, a transmis une demande de renouvellement pour une durée d'une année.

En conséquence et afin d'assurer la continuité de service, il est proposé le recrutement d'un directeur.trice du centre social à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour assurer les missions suivantes :

- Garantir la conception, le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du projet social de la structure dans le cadre des valeurs et principes de l'animation de la vie sociale
- Mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires du territoire pour contribuer au bien vivre ensemble en favorisant une dynamique collective
- Assurer le bon fonctionnement des services, le management de l'équipe et la gestion des ressources mises à disposition
- Piloter avec l'instance de gouvernance la démarche politique et stratégique du centre social

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contrat proposé est d'une année.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon le cadre d'emploi et les grilles indiciaires des « Rédacteurs », et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** le recrutement d'un directeur.trice de centre social pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **AUTORISENT** le Président à réaliser la vacance de poste et de procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

**Vote à l'unanimité**

## 2022 DB 057 : Recrutement agent d'entretien

Depuis plusieurs années, la collectivité emploie un agent d'entretien pour assurer l'entretien du multi accueil de Pontvallain, du Pôle communautaire et du coworking. Les contrats conclus sont réalisés dans le cadre d'emploi non permanents sur des motifs d'accroissement temporaire d'activité.

La réalisation de ces missions s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité. Dans ce contexte, le Président propose le recrutement d'un agent sur un emploi permanent à temps non complet soit 20 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Entretien des locaux administratifs et de la petite enfance
- Tri et évacuation des déchets courants
- Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Lavage et entretien du linge, suivi des stocks

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contrat proposé est d'une 1 année.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon le cadre d'emploi et les grilles indiciaires « des adjoints techniques » et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Compte tenu de ces membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** le recrutement d'un adjoint technique pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **AUTORISENT** le Président à réaliser la vacance de poste et de procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

**Vote à l'unanimité**

## 2022 DB 058 : Recrutement d'un(e) assistant(e) de direction

Vu la mutation de l'agent en poste à compter du 01/01/2023 et considérant la nécessité d'assurer la continuité de service, il est proposé le recrutement d'un assistant.e de direction à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les missions de l'assistant.e de direction sont les suivantes :

- Vérifier, élaborer et suivre les actes juridiques de la collectivité
- Assurer administrativement l'organisation et le suivi des assemblées
- Conduire et veiller à la sécurité juridique des marchés et procédures d'achat
- Assurer un soutien administratif auprès de la Direction

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi « des adjoints administratifs » et « des rédacteurs ».

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contrat proposé est d'une année.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les grilles indiciaires du cadre d'emploi des « adjoints administratifs » ou des « rédacteurs » ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire,

- **VALIDENT** le recrutement d'un(e) assistant(e) de direction pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **AUTORISENT** le Président à réaliser la vacance de poste et de procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

**Vote à l'unanimité**

2022 DB 059 : Ruches connectées : sollicitation subvention auprès de la MSA

Dans la dynamique du centre social communautaire l'EQUIP'AGES, il est proposé un projet concret aux habitants, de toute génération, associant le numérique à la mise en place de ruches sur notre territoire rural.

Ce projet s'adressera à tout public : Parents, grands-parents, enfants, enseignants, jeunes, seniors.

Les 3 objectifs sont les suivants :

- Planter des ruches dans les communes du Sud Sarthe à proximité des lieux publics (école, bibliothèques, services publics, ...) pour engager les habitants dans un projet d'éducation à l'environnement,

- Allier la dimension numérique à travers une action environnementale concrète et encadrer l'élevage d'abeilles par des outils numériques permettant un suivi connecté à distance,
- Lier ce projet à d'autres animations d'éducation à l'environnement par le numérique : projet de sciences participatives, reconnaissance d'insectes et de plantes, géolocalisation de ces derniers par des applications.

Ces ruches seront implantées sur 3 communes sur un site facile d'accès pour les habitants. Pour les autres communes, ces ruches seront connectées permettant de voir à distance l'évolution du poids, de la température et d'autres paramètres de leur bon fonctionnement.

Considérant le coût du projet qui s'élève à 37 500 euros/an ;

Considérant la possibilité de solliciter un financement auprès de la MSA ;

Les membres du bureau communautaire,

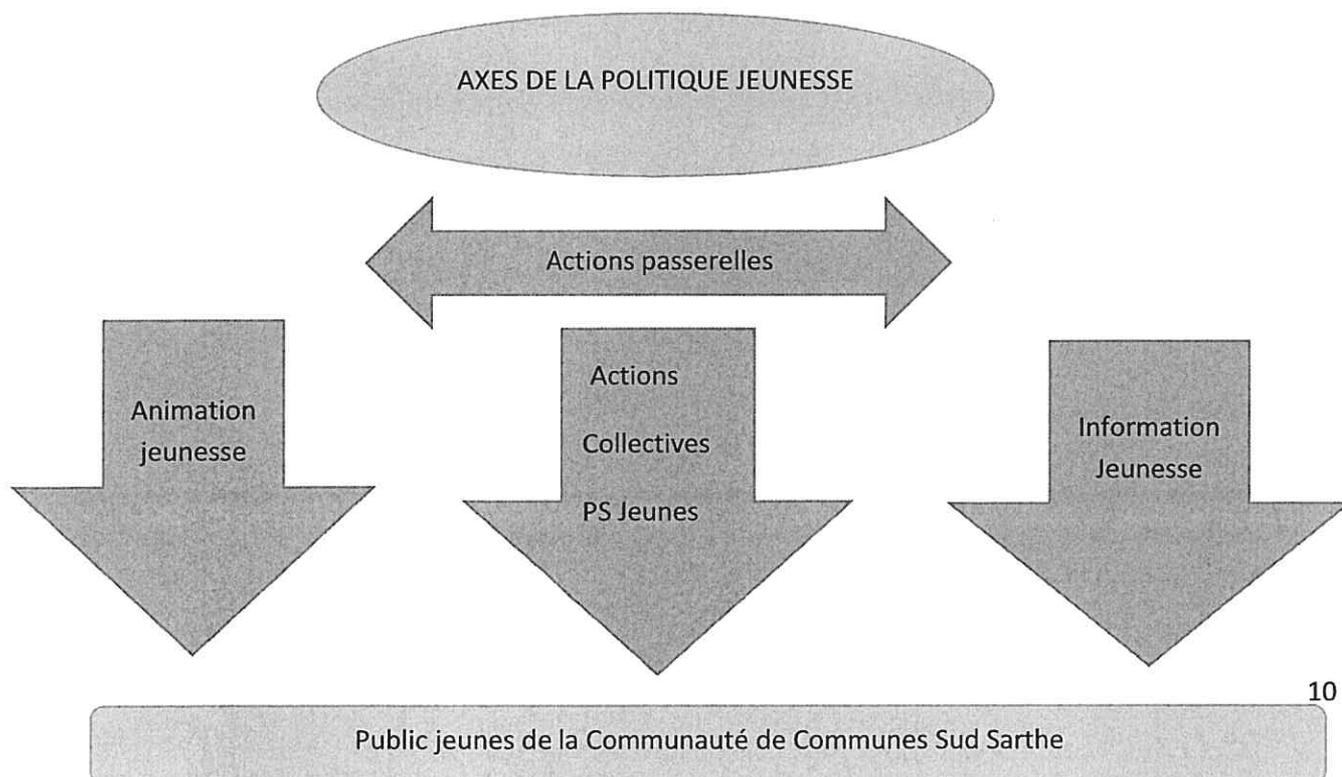
- **AUTORISENT** le Président à solliciter une subvention à hauteur de 23 500€ auprès de la MSA afin de participer au financement de ce projet numérique.

**Vote à l'unanimité**

2022 DB 060 : Prestation Service Jeunes : demande de financement CAF

Le service jeunesse de la collectivité à travers ses objectifs développe trois axes :

- L'animation : mercredi, samedi, temps collège, vacances et camps
- L'information jeunesse : labellisé en 2021 pour aider à orienter les jeunes dans leurs études, leurs projets professionnels
- Les actions collectives doivent servir de passerelle entre les temps d'animation jeunesse et les temps d'information jeunesse.



Des temps collectifs sont susceptibles d'être mis en place par la collectivité à travers son service jeunesse comme :

	Actions pour PS JEUNES
Accompagnement aux 1er emploi	Forum job d'été Stage baby-sitting Ateliers CV – LM
Accompagnement à l'orientation	Forum des métiers Semaine de l'orientation Découverte de métier
Numérique	Promeneurs du net Salon du jeux vidéos Sensibilisation aux réseaux sociaux
Engagement	Chantier argent de poche Junior association Pépinière d'association
Mutation de la société	Atelier sur le genre Cyber sexualité

Considérant que ces actions peuvent faire l'objet d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe dans le cadre de la prestation de service « jeunes » ;

Considérant que ce partenariat se traduit notamment par une subvention à hauteur de 50 % des dépenses liées au poste d'animateur et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (déplacements, formation non qualifiante ...) dans la limite d'un prix plafond (41 209 € en 2022 soit 20 605€ /an) ;

Considérant qu'un ou plusieurs animateurs qualifiés (niveau 4 mini- dynamique de formation continue) peuvent être concernés par ce financement avec un minimum d'un 0,30 ETP ;

Les membres du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de demande de subvention « Prestation Service Jeunes » auprès de la CAF et à signer la convention s'y rapportant.

**Vote à l'unanimité**

L'agrément du relais est arrivé à échéance en décembre 2021. Dans le contexte d'évolution réglementaire de ce service, de mouvement au sein même de ce service un avenant a été signé pour le prolonger jusqu'en décembre 2022. Ce délai a permis de répondre à une évaluation et de se projeter sur le projet de fonctionnement.

Le RAMPE se nomme désormais Relais Petite Enfance (R.P.E.) (ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021).

Le nouveau référentiel indique le rôle et mission de ce service gratuit à destination des assistantes maternelles, parents et garde à domicile.

Ces missions, selon le code de l'action sociale et des familles (Casf) consistent à :

- Informer et accompagner des familles sur les différents modes d'accueil (accueil individuel, collectifs, à domicile...)
  - Demande d'affiliation auprès de la CAF pour être référencé sur mon enfant.fr et avoir « une mission dite renforcée » de guichet unique en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil (soutien financier)
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels (assistantes maternelles et gardes à domicile) et accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.
- Informer et accompagner des professionnels de la petite enfance (informer des droits et devoirs, temps d'échange et d'écoute, proposition de formation continue et d'ateliers d'éveil).

Le Relais Petite Enfance c'est :

- 2 animatrices à temps plein
- Des temps d'accueils sur rendez-vous de familles (277 en 2021) et/ou d'assistants maternels (27 en 2021) et/ou garde à domicile (peu développé sur le territoire)
- Des contacts ou demande d'informations par mail, par téléphone (841 contacts familles et 513 contacts assistantes maternelles en 2021)
- Optimisation de la veille législative, connaissance de la convention collective, réunion de réseau, organisation et construction de projets, formalisation et construction d'outils, accompagnement à la professionnalisation, recherche d'intervenant (cpie, musicothérapeute, psychomotricienne...)

- Des jeux et rencontres, ateliers d'éveil à destination des assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la garde. Ces derniers ont lieu sur 7 sites : Mansigné, Saint Jean de la Motte, Requeil, Vaas, Aubigné Racan, Luché Pringé et Mayet.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** de renouveler l'agrément pour le période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- **ACTENT** que le dossier sera déposé à l'avis de la commission d'action sociale de la CAF du 30 novembre 2022 et qu'à réception de cet agrément, une convention d'objectifs et de financement, via une signature, permettra de percevoir une prestation de service RAM.

**Vote à l'unanimité**

2022 DB 062 : Contrat Territoire Lecture 2023-2025 : demande de participation financière auprès de la DRAC

Présentation du Contrat Territoire Lecture :

- S'appuie sur un diagnostic et la convention a pour objectif de favoriser l'accès et le développement à la lecture sur le territoire par le biais d'un Contrat Territoire Lecture.
- Signature d'une convention sur 3 ans entre la DRAC- l'Etat, Sarthe Lecture -le Département et la Communauté de Communes Sud Sarthe qui partagent la même préoccupation de garantir l'accès à la lecture publique sur le territoire.
- Contrat Territoire Lecture vise à développer, entre les cosignataires, la cohérence et la complémentarité de leurs politiques de lecture publique et de définir un projet pluri-annuel

Les axes de travail à long terme se déploieront autour de :

La constitution d'un comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture, qui permettra de nourrir une réflexion collective et notamment en matière culturelle à l'ère du numérique.

La mise en place d'actions de promotion de la lecture, en direction des populations les plus éloignées et le renforcement de la transversalité pour les actions menées (cf: projet social)

La création ou le renforcement des partenariats avec les différents acteurs locaux.

Le Contrat Territoire Lecture pour 2023-2025 :

- Enjeu 1 : Création d'une dynamique de réseau via la planification de projets culturels communs et la diffusion d'une plaquette unique
- Enjeu 2 : Développement d'une offre spécifique variée à destination des publics éloignés de la lecture

- Enjeu 3 : Développement de l'offre numérique

**Aspects financiers** : participation financière à hauteur de 50% par la collectivité et 50% par l'Etat (DRAC).

Le financement est réparti sur 3 ans comme suit :

- ✓ 7 500 € en 2023
- ✓ 8 500€ en 2024
- ✓ 5 500€ en 2025

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à déposer une demande de participation financière auprès de la DRAC afin de participer au financement du Contrat Territoire Lecture 2023-2025,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention s'y rapportant.

**Vote à l'unanimité**

## Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire du 03 novembre 2022.

### SOMMAIRE

2022 DC 096	Promotion interne
2022 DC 097	Recrutement chargé de suivi du réseau informatique et téléphonique – assistant communication
2022 DC 098	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2023-2025
2022 DC 099	Budget Action Economique : Admissions en Non-Valeur
2022 DC 100	Budget Principal : Admissions en Non-Valeur
2022 DC 101	Effacement de dettes
2022 DC 102	Budget SPANC : décision modificative n°01
2022 DC 103	Budget Atelier industriel : décision modificative n°01
2022 DC 104	Budget Action économique : décision modificative n°01
2022 DC 105	Budget zone Loirécopark : décision modificative n°01
2022 DC 106	Approbation du montant définitif des attributions de compensation
2022 DC 107	Rapport quinquennal CLECT
2022 DC 108	Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

#### POLE ADMINISTRATION GENERALE & MOYENS GENERAUX

##### Affaires générales

#### Conseil communautaire du 13 octobre 2022 : approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

**Il a donc été demandé, aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.**

**Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

## Ressources Humaines

### Promotion Interne : nomination d'agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Dans le cadre de la campagne de la promotion interne 2021 et 2022, deux agents ont été reçus sur les listes d'aptitudes d'accès au grade :

- d'animateur (agent actuellement adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe)
- d'attaché (agent actuellement rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe)

Conformément aux lignes directrices de gestion et afin de valoriser les parcours et de fidéliser les agents, la collectivité souhaite procéder à la nomination des deux agents dans les nouveaux grades à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Il a été proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à la nomination des agents concernés, d'ouvrir un poste d'animateur et un poste d'attaché et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

**Des félicitations sont adressées aux deux agents qui seront prochainement promus au grade supérieur.**

### **Unanimité**

#### 2022 DC 096 : Promotion interne

*Dans le cadre de la campagne de la promotion interne 2021 et 2022, deux agents ont été reçus sur les listes d'aptitudes d'accès au grade :*

- d'animateur (agent actuellement adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe)*
- d'attaché (agent actuellement rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe)*

*Conformément aux lignes directrices de gestion et afin de valoriser les parcours et de fidéliser les agents, la collectivité souhaite procéder à la nomination des deux agents dans les nouveaux grades à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,*

- **VALIDENT** la nomination des agents et l'ouverture au tableau des emplois et des effectifs d'un poste d'attaché et d'un poste d'animateur,
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents en lien avec ces nominations.

## Recrutements à compter de janvier 2023

### ➤ **Chargé de suivi du réseau informatique et téléphonique – assistant communication**

L'agent en poste arrive en fin de contrat au 13 janvier 2023.

Une stagiairisation a été proposée à l'agent, qui l'accepte.

**Il est demandé aux membres du conseil communautaire :**

- **DE VALIDER** la stagiairisation de l'agent à compter du 14 janvier 2023

**Il est rappelé que l'agent donne entière satisfaction et que les communes, en cas de besoin, peuvent solliciter son intervention.**

**Unanimité**

**2022 DC 097 : Recrutement chargé du réseau informatique et téléphonique-assistant communication**

*L'agent en poste arrive en fin de contrat au 13 janvier 2023.*

*En conséquence et afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder à la stagiairisation de l'agent chargé de suivi du réseau informatique et téléphonique – assistant communication à temps complet à compter du 14 janvier 2023.*

*Son niveau de rémunération sera défini selon les cadres d'emploi et les grilles indiciaires « des adjoints techniques » et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.*

*Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,*

- **VALIDENT** la stagiairisation de l'agent à compter du 14 janvier 2023

### ➤ **Agent réseau lecture publique RLP**

L'agent en poste arrive en fin de contrat au 20/01/2023

En conséquence et afin d'assurer la continuité de service, il est proposé de procéder au recrutement d'un emploi d'agent de réseau lecture publique à temps complet à compter du 21 janvier 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des « assistants de conservation »

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel, le contrat proposé pourra être conclu pour une durée maximale de 3 années.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les cadres d'emploi et les grilles indiciaires «des assistants de conservation du patrimoine » ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

**Il a donc été demandé aux membres du conseil communautaire :**

- **DE VALIDER le recrutement d'un agent de Réseau Lecture Publique pour une durée de trois années à compter du 21 janvier 2023**

**Depuis l'envoi du conducteur de séance, la personne a fait part de sa volonté de ne pas renouveler son contrat. Il sera donc demandé aux membres du bureau de délibérer prochainement sur un contrat d'une année.**

#### **Assurance statutaire du personnel 2023-2025**

Le Président rappelle que la communauté de communes a, par délibération n°2022-DB-013 du 10 mars 2022, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Président expose que le centre de gestion a communiqué à la communauté de communes les résultats la concernant ; parallèlement, l'assureur actuel Groupama a communiqué son offre pour la période 2023-2025.

#### **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L**

Risques garantis : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, maternité paternité, adoption, frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service, décès)

Taux : 4.95%

#### **Agents affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, maternité, paternité adoption

Taux : 0.82%

**Il a donc été demandé aux membres du conseil communautaire,**

- **de CONTRACTUALISER avec GROUPAMA pour la période 2023-2025,**

- d'AUTORISER le Président à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

### Unanimité

#### ***2022 DC 098 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2023-2025***

Vu la délibération n°2022-DB-013 du 10 mars 2022, demandant au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, tout en restant libre d'adhérer ou non au contrat ;

Vu l'offre de GROUPAMA ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDENT** de contractualiser avec GROUPAMA pour la période 2023-2025 aux taux ci-dessous :

#### Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliées à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, maternité paternité, adoption, frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service, décès)

Taux : 4.95%

#### Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, maternité, paternité adoption

Taux : 0.82%

- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents en lien avec la présente délibération.

#### **Finances**

#### **Admissions en Non-Valeur / Créances éteintes**

La Trésorerie de Montval a transmis, le 27 octobre dernier, 2 états de dettes effacées relatives à des titres émis sur les années antérieures sur le budget annexe Action Economique et sur le budget Principal.

#### **➤ BUDGET ACTION ECONOMIQUE**

Suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire du 17 mai 2022, les créances de la SAS Transformateurs du Loir (TDL) sont éteintes pour des titres (loyers) émis en 2018 pour un montant de 34 632€ TTC soit 28 659.48€ HT.

Année	Titre	Montants TTC	Montant HT
2018	17	2 664 €	2 220 €
	18	5 328 €	4 440 €
	22	9 324 €	7 770 €
	23	3 996 €	3 330 €
	49	2 664 €	2 220 €
	30	1 460.90 €	1 217.42 €
	38	2 664 €	2 220 €
	37	1 203.10 €	1 002.58 €
	44	2 664 €	2 220 €
	24	2 664 €	2 220 €
TOTAL		34 632 €	28 860 €

Pour rappel, il a été inscrit 30 000€ HT au budget prévisionnel 2022 pour ces créances éteintes.

Les membres de la commission Finances, en séance du 27 octobre 2022 et les membres du bureau communautaire, en séance du 03 novembre 2022, ont émis un avis favorable sur l'état présenté.

**Il a été demandé aux membres du conseil communautaire s'ils acceptent d'admettre en non-valeur l'état tel que présenté.**

**Il est précisé que les loyers concernés portent sur la période postérieure à la procédure de redressement.**

**Or, conformément à l'article L 622-17 du code de commerce qui stipule que :**

**" Les créances nées régulièrement APRES le jugement d'ouverture pour les besoins du déroulement de la procédure ou de la période d'observation, ou en contrepartie d'une prestation fournie au débiteur pendant cette période, sont payées à leur échéance.**

**Lorsqu'elles ne sont pas payées à l'échéance, ces créances sont payées par PRIVILEGE avant toutes les autres créances, assorties ou non de privilèges ou de sureté, à l'exception de certaines.**

Que les créances impayées perdent le privilège que leur confère le présent article, si elles n'ont pas été portées à la connaissance de l'administrateur et à défaut, du mandataire judiciaire ou, lorsque ces organes ont cessé leurs fonctions, du commissaire à l'exécution du plan ou du liquidateur, dans un délai d'un an à compter de la fin de la période d'observation."

Conformément à une jurisprudence constante\*, la DGFIP n'a pas fourni les éléments de preuve que les comptables successifs ont effectivement mis en œuvre des diligences complètes, rapides, et adéquates en vue du recouvrement de ces recettes.

\*( Référence: Arrêt de la cour des comptes du 25 janvier 2018 - Arrêt d'appel n° S-2017-4175 - Commune de DENAIN).

L'entreprise a cessé son activité et le mandataire a été chargé de vendre le matériel. Pour maintenir l'activité, le matériel a été racheté par la Communauté de Communes Sud Sarthe puis mis à disposition du futur repreneur.

Il est rappelé que ce n'est pas la première entreprise pour laquelle une liste de créances éteintes est présentée. Si une démarche est engagée, il conviendra d'en supporter le coût sans avoir la certitude de percevoir ces loyers impayés.

Dans l'incertitude des démarches effectuées par le trésor public pour tenter de recouvrer les sommes, une procédure pourrait être intentée.

Il est rappelé qu'il est dommage de ne pas avoir eu ce débat face aux créances non recouvrées liées à la redevance des ordures ménagères pour lesquelles il reste 600 000 € à percevoir.

Majorité (7 CONTRE-6 ABSTENTIONS-23 POUR)

#### **2022 DC 099 : Budget Action Economique : Admissions en Non-Valeur**

Suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire du 17 mai 2022, les créances de la SAS Transformateurs du Loir (TDL) sont éteintes pour des titres (loyers) émis en 2018 pour un montant de 34 632€ TTC soit 28 659.48€ HT.

<i>Année</i>	<i>Titre</i>	<i>Montants TTC</i>	<i>Montant HT</i>
2018	17	2 664 €	2 220 €
	18	5 328 €	4 440 €
	22	9 324 €	7 770 €
	23	3 996 €	3 330 €
	49	2 664 €	2 220 €

	30	1 460.90 €	1 217.42 €
	38	2 664 €	2 220 €
	37	1 203.10 €	1 002.58 €
	44	2 664 €	2 220 €
	24	2 664 €	2 220 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 632 €</b>	<b>28 860 €</b>

Pour rappel, il a été inscrit 30 000€ HT au budget prévisionnel 2022 pour ces créances éteintes.

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil Communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis les années antérieures.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et du Bureau Communautaire,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire, par 7 voix CONTRE, 6 ABSTENSIONS et 23 voix POUR :

- **ACCEPTENT** d'admettre en non-valeur sur le budget annexe Action Economique la liste ci-dessus pour un montant de 34 632 € T.T.C.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à émettre les opérations budgétaires en conséquence.

#### ➤ BUDGET PRINCIPAL

Suite à des décisions d'effacement de dettes pour surendettement ou jugements de clôture pour insuffisance d'actif, l'état ci-dessous est proposé pour le budget principal.

	Total par Année	Ordures Ménagères	Enfance	Animaux errants
2014	2 357,12 €	2 282,12 €		75,00 €
2015	1 944,62 €	1 944,62 €		
2016	2 004,44 €	2 004,44 €		
2017	2 446,65 €	2 370,95 €	75,70 €	
2018	2 309,54 €	2 176,27 €	133,27 €	
2019	2 672,71 €	2 672,71 €		
2020	2 182,69 €	2 120,91 €	61,78 €	
2021	3 289,46 €	2 669,03 €	620,43 €	
2022	132,10 €		132,10 €	
<b>TOTAL</b>	<b>19 339,33 €</b>	<b>18 241,05 €</b>	<b>1 023,28 €</b>	<b>75,00 €</b>

Les membres de la commission Finances, en séance du 27 octobre 2022 et les membres du bureau communautaire, en séance du 03 novembre 2022, ont émis un avis favorable sur l'état présenté.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire s'ils acceptent d'admettre en non-valeur l'état tel que présenté.

En lien avec le point précédent, il est rappelé que l'objectif serait de faire remonter au niveau de l'état que les services sont certainement en sous-effectif pour pouvoir assurer pleinement leur rôle. Ce constat met en difficulté les collectivités.

Il est proposé d'adresser un courrier aux instances politiques et structurelles pour alerter sur ce sujet.

**Unanimité (3 abstentions)**

### **2022 DC 100 : Budget Principal : Admissions en Non-Valeur**

*Suite à des décisions d'effacement de dettes pour surendettement ou jugements de clôture pour insuffisance d'actif, l'état ci-dessous est proposé pour le budget principal.*

	Total par Année	Ordures Ménagères	Enfance	Animaux errants
2014	2 357,12 €	2 282,12 €		75,00 €
2015	1 944,62 €	1 944,62 €		
2016	2 004,44 €	2 004,44 €		
2017	2 446,65 €	2 370,95 €	75,70 €	
2018	2 309,54 €	2 176,27 €	133,27 €	
2019	2 672,71 €	2 672,71 €		
2020	2 182,69 €	2 120,91 €	61,78 €	
2021	3 289,46 €	2 669,03 €	620,43 €	
2022	132,10 €		132,10 €	
<b>TOTAL</b>	<b>19 339,33 €</b>	<b>18 241,05 €</b>	<b>1 023,28 €</b>	<b>75,00 €</b>

*Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil Communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis les années antérieures.*

*Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et du Bureau Communautaire,*

*Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- **ACCEPTENT** d'admettre en non-valeur sur le budget principal la liste ci-dessus pour un montant de 19 339,33 €
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à émettre les opérations budgétaires en conséquence.

### **Effacement de dettes par la commission de surendettement**

#### **➤ BUDGET PRINCIPAL**

La commission de surendettement a statué sur un dossier d'un montant de 1 544.10€ (REOM de 2014 à 2021) par un étalement de dettes et un effacement partiel de celles-ci.

La commission impose un plan de règlement en 52 mensualités de 19.83€ (1 031.16€) à partir de septembre 2025 et l'effacement de dette par la Communauté de Communes pour un montant de 512.94€

Les membres de la commission Finances, en séance du 27 octobre 2022 et les membres du bureau communautaire, en séance du 03 novembre 2022, ont émis un avis favorable sur les effacements de dettes présentées.

**Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'accepter l'effacement de dette présenté.**

**Unanimité**

### **2022 DC 101 : Effacement de dettes**

*La commission de surendettement a statué sur un dossier d'un montant de 1 544.10€ (REOM de 2014 à 2021) par un étalement de dettes et un effacement partiel de celles-ci.*

*La commission impose un plan de règlement en 52 mensualités de 19.83€ (1 031.16€) à partir de septembre 2025 et l'effacement de dette par la Communauté de Communes pour un montant de 512.94€*

*Suite à la décision de la Commission de Surendettement, la Communauté de Communes Sud Sarthe est dans l'obligation d'effacer ces dettes.*

*Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et du Bureau Communautaire,*

*Compte-tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- **APPROUVENT** l'effacement des créances d'un montant global de 512,94€ par mandatement sur le compte 6542 du budget principal de la Communauté de Communes.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Décisions modificatives**

Il est précisé que les projets de modifications budgétaires suivants ont reçu un avis favorable des membres de la commission Finances le 27 octobre dernier.

#### **➤ Budget SPANC : Décision modificative n°1**

Afin de procéder à l'ouverture de la section d'investissement pour y intégrer l'achat du Kangoo électrique, de logiciel et d'un pc portable pour le service SPANC, des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget annexe SPANC en fonctionnement et investissement.

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+	13 500 €		

Chapitre 70	Ventes de produits, prestations de services			+	13 500 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1		+	13 500 €	+	13 500 €

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+	2 200 €		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+	27 000 €		
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation			+	13 500 €
Chapitre 13	Subvention d'investissement			+	15 700 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1		+	29 200 €	+	29 200 €

Les membres de la commission Finances, en séance du 27 octobre 2022 et les membres du bureau communautaire, en séance du 03 novembre 2022, ont émis un avis favorable à ces ajustements.

**Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver les ajustements constituant la décision modificative n°01.**

**Unanimité**

### ***2022 DC 102 : Budget SPANC : décision modificative n°01***

*Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.*

*Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2022 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement et d'investissement.*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe SPANC,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,*

*Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits votés tout en respectant les équilibres du budget,*

*Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe SPANC,*

*Vu l'avis favorable des membres de la commissions Finances et du Bureau Communautaire,*

*Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe SPANC de l'exercice 2022 s'équilibrant en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+	13 500 €		
Chapitre 70	Ventes de produits, prestations de services			+	13 500 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		<b>+</b>	<b>13 500 €</b>	<b>+</b>	<b>13 500 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+	2 200 €		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+	27 000 €		
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation			+	13 500 €
Chapitre 13	Subvention d'investissement			+	15 700 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		<b>+</b>	<b>29 200 €</b>	<b>+</b>	<b>29 200 €</b>

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente

#### ➤ Budget ATELIER INDUSTRIEL : Décision modificative n°1

Suite à la réception de la Taxe Foncière 2022 et la mise en place d'un système GSM, des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget annexe Atelier Industriel en section de fonctionnement.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	+	3 000 €		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-	655 €		
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			+	2 345 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1</b>		<b>+</b>	<b>2 345 €</b>	<b>+</b>	<b>2 345 €</b>

Les membres de la commission Finances, en séance du 27 octobre 2022 et les membres du bureau communautaire, en séance du 03 novembre 2022, ont émis un avis favorable à ces ajustements.

**Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver les ajustements constituant la décision modificative n°01.**

**Unanimité**

## 2022 DC 103 : Budget ATELIER INDUSTRIEL : décision modificative n°01

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2022 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe ATELIER INDUSTRIEL, Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits votés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe ATELIER INDUSTRIEL,

Vu l'avis favorable des membres de la commissions Finances et du Bureau Communautaire,

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe ATELIER INDUSTRIEL de l'exercice 2022 s'équilibrant en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	+	3 000 €		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-	655 €		
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			+	2 345 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1		+	2 345 €	+	2 345 €

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente

## ➤ Budget ACTION ECONOMIQUE : Décision modificative n°1

Des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget annexe Action Economique en section de fonctionnement pour les dépenses énergétiques.

### Fonction 95 : Développement Touristique

FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES
----------------	--	----------	--	----------

Chapitre 011	Charges à caractère général	+	12 000 €		
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			+	12 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT Fonction 95		+	12 000 €	+	12 000 €

Les membres de la commission Finances, en séance du 27 octobre 2022 et les membres du bureau communautaire, en séance du 03 novembre 2022, ont émis un avis favorable à ces ajustements.

**Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver les ajustements constituant la décision modificative n°01.**

**Unanimité**

### **2022 DC 104 : Budget ACTION ECONOMIQUE : décision modificative n°01**

*Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.*

*Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2022 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement pour les dépenses énergétiques,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe ACTION ECONOMIQUE,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,*

*Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits votés tout en respectant les équilibres du budget,*

*Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe ACTION ECONOMIQUE,*

*Vu l'avis favorable des membres de la commissions Finances et du Bureau Communautaire,*

*Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe ACTION ECONOMIQUE de l'exercice 2022 s'équilibrant en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	+	12 000 €		

Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			+	12 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT Fonction 95			+	12 000 €	+	12 000 €

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente

➤ **Budget Zone Loirecopark : Décision modificative n°1**

Des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget annexe Zone Loirecopark pour ajuster le stock final au regard de l'état d'avancement des cessions.

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			+	547 959.90€
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			-	349 959.90€
Chapitre 77	Produits exceptionnels			-	198 000€
TOTAL FONCTIONNEMENT Fonction 95					0 €

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-	547 959.90 €		
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	547 959.90 €		
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1					0 €

Les membres de la commission Finances, en séance du 27 octobre 2022 et les membres du bureau communautaire, en séance du 03 novembre 2022, ont émis un avis favorable à ces ajustements.

**Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver les ajustements constituant la décision modificative n°01.**

**Unanimité**

**2022 DC 105 : Budget ZONE LOIRECOPARK : décision modificative n°01**

*Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.*

*Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2022 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement et d'investissement au regard de l'état d'avancement des cessions et par conséquent du stock final,*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe ZONE LOIRECOPARK,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits votés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe ZONE LOIRECOPARK,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et du Bureau Communautaire,  
Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe ZONE LOIRECOPARK de l'exercice 2022 s'équilibrant en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			+	547 959.90€
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			-	349 959.90€
Chapitre 77	Produits exceptionnels			-	198 000€
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT Fonction 95</b>					<b>0 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-	547 959.90 €		
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	547 959.90 €		
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1</b>			<b>0 €</b>		

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente

#### ➤ Budget Principal

Il est précisé qu'il n'y a pas lieu de faire de décision modificative budgétaire sur le budget principal, les crédits ouverts honorant les dépenses prévues.

**Il est rappelé que les décisions modificatives présentées sont les premières de l'année 2022.**

Les prévisions 2022 étaient cohérentes avec des lignes budgétaires respectées par l'ensemble des collaborateurs élus et agents.

### Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2022

Dans sa séance du 12 septembre dernier la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a arrêté les montants définitifs d'attribution de compensation pour l'année 2022 comme suit :

Communes	Attribution de compensation fiscale	Charges transférées ADS	Charges transférées APS	Charges transférées SDIS	Charges transférées Fourrière	Charges transférées Voirie	Attributions de compensation définitives 2022
Aubigné-Racan	295 060 €	11 803,06				1 152,00	282 104,94
Château l'Hermitage	1 616 €	1 079,34		3 265	130,00	1 536,00	-4 394,34
Chenu	29 687 €	1 679,93	3 060,50			4 944,00	20 002,57
Coulongé	12 859 €	1 662,52				3 835,20	7 361,28
La Bruère sur Loir	26 617 €	783,39				10 481,76	15 351,85
La Chapelle aux Choux	5 931 €	783,39				1 555,20	3 592,41
Commune nouvelle Le Lude	809 146 €	12 238,27	21 233,97			14 310,72	761 363,04
Luché-Pringé	247 441 €	3 681,93	13 249,63			11 472,00	219 037,44
Mansigné	103 074 €	7 450,90		21 477	898,70	16 200,00	57 047,40
Mayet	402 616 €	13 256,68				10 176,00	379 183,32
Pontvallain	70 400 €	4 334,75		25 866	969,65	4 117,44	35 112,16
Requeil	13 495 €	4 474,02		17 841	667,15	2 016,00	-11 503,17
Saint Germain d'Arcé	26 938 €	1 140,27	3 060,50			7 820,16	14 917,07
Saint Jean de la Motte	28 414 €	4 500,13		14 010		10 517,76	-613,89
Sarcé	3 900 €	2 419,80				3 936,00	-2 455,80
Savigné sous le lude	18 417 €	948,77	6 327				11 141,23
Vaas	219 416 €	6 467,31				5 901,12	207 047,57
Verneil-le Chétif	11 698 €	2 689,63					9 008,37
Yvré le Pôlin	46 208 €	5 649,10		25 333	1 145,95	9 840,00	4 239,95
	<b>2 372 933 €</b>	<b>87 043,19</b>	<b>46 931,60</b>	<b>107 792</b>	<b>3 811,45</b>	<b>119 811,36</b>	<b>2 007 543,40</b>

Le rapport établi par cette dernière a été transmis aux Conseils municipaux pour approbation par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée (majorité de 2/3 au moins des

conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou majorité de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Pour rappel, un acompte a été versé en juin 2022. Le versement du solde positif sera effectué par la Communauté de Communes au plus tard fin novembre 2022 en même temps que seront titrés les soldes négatifs.

**Il a donc été proposé aux membres de l'assemblée d'approuver les montants définitifs d'attributions de compensation 2022.**

**Il est souligné que certaines communes avaient une dynamique économique non négligeable au 31 décembre 2016, ce qui a constitué les montants restitués. Les montants négatifs interrogent mais ce principe est lié aux transferts de compétence et donc de charges que les communes ne supportent plus.**

### Unanimité

#### **2022 DC 106 : Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2022**

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

*Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.*

*Vu la délibération 2022-DC-001 en date du 27 janvier 2022 portant approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2022 ;*

*Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie et les estimations des charges transférées à la Communauté de Communes, a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 12 septembre 2022 ;*

*Considérant que les conclusions de ce rapport ont été entérinées par la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;*

*Vu la délibération 2022-DC-001 en date du 27 janvier 2022 relative aux modalités de versement des attributions de compensations ;*

*Les membres du Conseil Communautaire,*

- **ARRETERENT** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2022 ainsi que

leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Attribution de compensation définitives 2022	Modalités de versement	Acompte 2022	Solde AC 2022
Aubigné-Racan	282 104,94	2 fois par an  -1er versement Juillet  -solde en décembre	141 000,24	141 104,70
Château-l'Hermitage	-4 394,34		-2 201,94	-2 192,40
Chenu	20 002,57		9 993,85	10 008,72
Coulongé	7 361,28		3 673,28	3 688,00
La Bruère sur Loir	15 351,85		7 672,46	7 679,39
La Chapelle aux Choux	3 592,41		1 792,74	1 799,67
Le Lude	761 363,04		380 627,37	380 735,67
Luché-Pringé	219 037,44		109 502,43	109 535,01
Mansigné	57 047,40		28 490,74	28 556,66
Mayet	379 183,32		189 533,00	189 650,32
Pontvallain	35 112,16		17 536,90	17 575,26
Requeil	-11 503,17		-5 771,38	-5 731,79
Saint Germain d'Arcé	14 917,07		7 453,49	7 463,58
Saint Jean de la Motte	-613,89		-326,86	-287,03
Sarcé	-2 455,80		-1 238,61	-1 217,19
Savigné-sous-Le Lude	11 141,23		5 566,42	5 574,81
Vaas	207 047,57		103 495,17	103 552,40
Verneil-le-Chétif	9 008,37		4 492,28	4 516,09
Yvré-le-Pôlin	4 239,95		2 094,98	2 144,97
<b>TOTAL</b>	<b>2 007 543,40</b>			<b>1 003 386,56</b>

- **PRECISENT** que le versement du solde positif sera effectué par la Communauté de Communes au plus tard le 15 décembre 2022.

### Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. » Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2022.

Il couvre la période 2017-2021.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2017-2021, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

**Il a été demandé aux membres du conseil communautaire de débattre sur le rapport annexé. Aucune remarque n'est faite sur le rapport.**

**Unanimité**

### ***2022 DC 107 : Rapport quinquennal CLECT***

*Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.*

### **POLE SOCIAL**

#### **Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe**

Le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) étant arrivé à son terme au 31 12 2021. Ce dispositif n'étant plus d'actualité au niveau national, les financements CAF des services petite enfance, enfance et jeunesse s'intègrent désormais dans la CTG (Convention Territoriale Globale) à travers un nouveau conventionnement qui se nomme le Bonus Territoire.

**Afin de contractualiser avec la CAF pour les financement 2022, il a été demandé aux membres du conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer les Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe".**

**Unanimité**

### ***2022 DC 108 : Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe***

*Le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) étant arrivé à son terme au 31 12 2021. Ce dispositif n'étant plus d'actualité au niveau national, les financements CAF des services petite enfance, enfance et jeunesse s'intègrent désormais dans la CTG (Convention Territoriale Globale) à travers un nouveau conventionnement qui se nomme le Bonus Territoire.*

*Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,*

- **AUTORISENT** le Président à signer les Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

## QUESTIONS DIVERSES

- Dates à retenir :
  - o Le 15 décembre (heure à confirmer) : conseil communautaire à MANSIGNE
  - o Le 15 décembre à partir de 19h00 : soirée élus et agents à REQUEIL
  - o Le 23 avril 2023 (matin) : la Cantonette intercommunale à Saint-Jean-de-la-Motte. Pour rappel, à la création de la Communauté de Communes du Bassin Ludois, tous les ans, une commune membre organisait une randonnée avec un parcours de 6 km et un de 12 km. Cet évènement sera porté par l'association « Les sentiers de la Motte » et ouvert à tous
  - o Le 07 mai 2023 : randonnée du comice agricole de Vaas
  
- Il est rappelé que le service communication peut venir en appui et ainsi communiquer sur ces évènements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Président de séance

François BOUSSARD



Le Secrétaire de séance

Maryvonne RENAUDIN



